



Prix de l'énergie

REDEVANCE FIXE (€ / an)	CONSUMMATION (€cent / kWh)				➤ Estimation annuelle ➤ Tarif mensuel ➤ Formule tarifaire
	Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit	
		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES		
		13,48	13,48		
65,00	11,44	11,44	11,44	11,44	
	(0,102 X BELPEX-RLP-M + 3,550) X 1,06	(0,102 X BELPEX-RLP-M + 3,550) X 1,06	(0,102 X BELPEX-RLP-M + 3,550) X 1,06	(0,102 X BELPEX-RLP-M + 3,550) X 1,06	
PARTAGE DE L'ÉNERGIE COÛT ADMINISTRATIF 124,63 € / AN / EAN®					

Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIFS NETS ÉLECTRICITÉ : Utilisation de réseaux de distribution et de transport (montants versés à votre gestionnaire de réseau)								IMPÔTS, TAXES ET MAJORATIONS ÉLECTRICITÉ (fixées par les autorités publiques)		
Gestionnaire de réseau	Frais de distribution (€cent / kWh)				Frais de transport (€cent / kWh)	Tarif gestion des données (€ / an)	Tarif prosumer ⁽¹⁾ (€ / kVA / an)	Redevance de raccordement électricité (Wallonie) ⁽²⁾⁽⁴⁾ (€cent / kWh)		0,075
	Simple	Heures pleines	Heures creuses	Excl. nuit						
AIEG	9,46	9,56	7,65	7,00	2,98	19,08	78,99			
AIESH	12,80	14,21	7,76	7,76	2,98	18,21	97,68			
ORES (Brabant Wallon)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96			
ORES (Est)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96			
ORES (Hainaut électricité)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96			
ORES (Luxembourg)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96			
ORES (Mouscron)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96			
ORES (Namur)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96			
ORES (Verviers)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96			
REGIE DE WAVRE	11,48	11,65	7,21	6,17	2,98	28,09	89,91			
TECTEO RESA	10,62	11,99	5,98	5,04	2,98	26,50	85,94			
Gestionnaire de réseau	Tarif de prélèvement (€cent / kWh)		Tarif gestion des données (€ / an)		Tarif capacitair (€ / kW / an)	Tarif capacitair (€ / an)	Tarif prosumer ⁽¹⁾ (€ / kVA / an)			
	Heures normales	Excl. nuit	SMR1(*)	SMR3(**)						
COMPTEUR DIGITAL										
FLUVIUS HALLE VILVOORDE	6,20	5,23	18,56	18,56	59,56	-	-			
FLUVIUS ANTWERPEN	5,99	4,98	18,56	18,56	53,26	-	-			
FLUVIUS IMEWO	6,24	5,21	18,56	18,56	56,44	-	-			
FLUVIUS LIMBURG	6,80	5,63	18,56	18,56	51,81	-	-			
FLUVIUS WEST	7,47	6,14	18,56	18,56	60,35	-	-			
FLUVIUS MIDDEN VLAANDEREN (INTERGEM)	5,61	4,73	18,56	18,56	51,99	-	-			
FLUVIUS KEMPEN (IVEKA)	6,44	5,34	18,56	18,56	56,30	-	-			
FLUVIUS ZENNE DIJLE	6,42	5,41	18,56	18,56	59,15	-	-			
COMPTEUR ANALOGIQUE										
FLUVIUS HALLE VILVOORDE	9,69	8,71	18,56	-	-	148,89	65,46			
FLUVIUS ANTWERPEN	8,65	7,64	18,56	-	-	133,15	58,43			
FLUVIUS IMEWO	9,40	8,36	18,56	-	-	141,10	63,48			
FLUVIUS LIMBURG	10,09	8,93	18,56	-	-	129,51	68,18			
FLUVIUS WEST	10,79	9,47	18,56	-	-	150,87	72,92			
FLUVIUS MIDDEN VLAANDEREN (INTERGEM)	8,84	7,96	18,56	-	-	129,97	59,75			
FLUVIUS KEMPEN (IVEKA)	9,71	8,61	18,56	-	-	140,75	65,61			
FLUVIUS ZENNE DIJLE	9,93	8,91	18,56	-	-	147,87	67,08			
Certificats verts et de cogénération en Flandre (€cent / kWh)									1,58	
Certificats verts en Wallonie (€cent / kWh)									3,11	

L'électricité produite se compose à 100 % d'électricité verte issue d'éoliennes et de panneaux solaires d'un parc de production belge. Eneco Soleil & Vent Flex est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé mensuellement sur la base du paramètre d'indexation Belpex-RLP-M. Plus d'informations sur ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. D'une part, le tarif mensuel est calculé sur la base de la dernière valeur connue de l'index Belpex-RLP-M (08/2025 : 71,0484 €/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex-RLP-M (89,8912 €/MWh). Eneco est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients associés à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'énergie fournie ou ne soient plus ou irrégulièrement publiés. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients particuliers avec une consommation annuelle d'électricité inférieure ou égale à 50 MWh et une connexion basse-tension avec une capacité de connexion jusqu'à 56 kVA. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix. La redevance fixe est un coût annuel par raccordement électrique. Cette redevance est forfaitaire et due intégralement à compter de la livraison, sauf si la législation impose des restrictions ou en dispose autrement. Dans ce cas, la redevance fixe sera due (et restera due) conformément aux dispositions légales applicables. La redevance fixe est imputée sur chaque facture de décompte et/ou de clôture.

Partage de l'énergie : si vous optez pour le partage de l'énergie, vous devez informer immédiatement Eneco et le gestionnaire de réseau. Eneco prend en compte que les données de mesure ajustées telles que transmises par le gestionnaire de réseau. Le coût administratif pour le partage de l'énergie est calculé pro rata, à la base du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif.

(*) SMR1 : régime de mesure mensuel ou annuel.

(**) SMR3 : régime de mesure par quart d'heure.

(1) Le tarif prosumer est applicable pour tous les utilisateurs du réseau possédant une installation de production avec une puissance maximale de 10 kVA valable pour les services Valorisation (voir page suivante) ou Compensation (Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers.) En Flandre, ce tarif est réparti par mois sur base de l'ensoleillement moyen.

(2) Pas soumis à la TVA

(3) 21% TVA incluse

(4) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

Carte tarifaire version 012509 pour la Flandre et la Wallonie. / Valable du 1er septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus. / BC_032_012509_FR_ENECO_POWER_FLEX

Indemnité supplémentaire pour l'injection

PRÉLÈVEMENT ET INJECTION / VALORISATION

REDEVANCE FIXE (€ / an)	INJECTION (€cent / kWh)		
	Compteur simple	Compteur double	
		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
Voir prélèvement	PRÉLÈVEMENT		
	Voir prélèvement	Voir prélèvement	Voir prélèvement
	Voir prélèvement	Voir prélèvement	Voir prélèvement
	Voir prélèvement	Voir prélèvement	Voir prélèvement
	INJECTION		
	4,11	4,11	4,11
PARTAGE DE L'ÉNERGIE CÔUT ADMINISTRATIF: VOIR PRÉLÈVEMENT	3,21	3,21	3,21
	0,09 X BELPEX -3	0,09 X BELPEX -3	0,09 X BELPEX -3

Estimation annuelle

Tarif mensuel

Formule tarifaire

Estimation annuelle

Tarif mensuel

Formule tarifaire

Les conditions du prélèvement se trouvent à la première page de ce document.

Le tarif d'injection est variable et soumis à une indexation mensuelle sur la base du paramètre d'indexation Belpex-injection. Vous trouverez de plus amples informations à propos de ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont une estimation tarifaire. D'une part le prix mensuel a été calculé sur la base de la dernière valeur connue de Belpex-injection (08/2025: 68,9800€/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex-injection (79,0055€/MWh). Eneco peut modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients assortis à condition que la réglementation y relative soit modifiée ou supprimée, ou à condition que les index concernés changent sur le plan du contenu ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou ne soient plus publiés ou le soient de manière irrégulière. Les montants mentionnés sont les derniers montants connus. Le volume d'injection sera toujours imputé aux montants en vigueur à ce moment, avec effet rétroactif. Eneco se réserve le droit d'adapter ces frais conformément aux modifications apportées au cadre réglementaire. Les adaptations à ces éléments, dont Eneco n'est pas responsable, sont entièrement récupérées sur le client (avec effet rétroactif). Les prix indiqués sont uniquement applicables aux clients avec une consommation domestique et une consommation d'électricité annuelle mesurée inférieure ou égale à 50 MWh et un raccordement basse tension avec une puissance de raccordement de maximum 56 kVA. Dans les autres cas, Eneco se réserve le droit d'adapter votre prix.

«Prélèvement et injection» : L'électricité que vous prélevez du réseau et celle que vous injectez dans le réseau sont facturées séparément. Vous touchez une indemnité pour l'électricité que vous injectez.

«Valorisation» : Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers. Vous injectez davantage d'électricité que vous n'en consommez ? Dans ce cas, vous touchez une indemnité supplémentaire pour l'injection. Ceci est possible avec un compteur bidirectionnel et avec un compteur numérique.

Les services disponibles sont spécifiques à la région.

Carte tarifaire version 012509 pour la Flandre et la Wallonie. / Valable du 1er septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus. Uniquement applicable si un contrat d'approvisionnement a été conclu. / BC_032_012509_FR_ENECO_POWER_FLEX